

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA
J U S T I C E

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

DECRET N° 80/199 du 2/05/80
/NJT-DCTFP-DPP-SCALM.

Portant détachement de Monsieur KONHO Pas-
cal, Administrateur des SAF auprès de la
commune de Pointe-Noire.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT.

(/ISAS:

Vu la constitution du 8.7.1979;
Vu la loi n° 15-62 du 3.2.1962 portant statut général des
fonctionnaires;
Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.1958 fixant le règlement sur
la solde des fonctionnaires;
Vu le décret n° 62-130/MF du 9.5.1962 fixant les régimes des
rémunérations des fonctionnaires;
Vu le décret n° 62-197/FP du 9.7.1962 fixant les catégories
et hiérarchies des cadres créés par la loi n° 15-62 du 3.2.1962 por-
tant statut général des fonctionnaires;
Vu le décret n° 65-44 du 12.2.1965 abrogeant et remplaçant le
le décret 63-376 du 22.11.1963 fixant le statut commun des cadres de
la catégorie AI des SAF;
Vu le décret n° 79-155 du 4.2.1979 portant nomination des
Membres du Conseil des Ministres;
Vu le décret n° 79-154 du 4.4.1979 portant nomination du
Premier Ministre, Chef du Gouvernement;
Vu la lettre n° 1337/MINT-SGAT-DCI du 6.9.1979.
Vu le décret 79/706 du 30.12.79 portant modification
du Conseil des Ministres;

D.B.

D.C.F.

D E C R E T

ARTICLE 1er.- Monsieur KONHO Pascal, administrateur des SAF de 6° eche-
lon des cadres de la catégorie A, hiérarchie I, précédemment en service
dans la région du Kouilou à Pointe-Noire, est placé en position de déta-
chement, auprès de la commune de Pointe-Noire pour une longue durée.

ARTICLE 2: La rémunération de l'intéressé sera prise en charge par le
budget autonome de la commune de Pointe-Noire qui ^{est} en outre redevable
envers le Trésor de l'Etat Congolais de la contribution de ses droits
à pension.

S.G.F

.../...

NOTE :

[Handwritten initials]

ARTICLE 3.- Le présent décret qui prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé sera enregistré, et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, le 2 Mai 1980

Par le Premier Ministre, Chef
du Gouvernement,

[Handwritten signature]

Le Ministre du Travail et de
la Justice, Garde des Sceaux,

COLONEL Louis SYLVAIN COMA.-

Le Ministre des Finances,

Victor TAMBA-TAMBA.-

AMPLIATIONS:

- DGTFP. DFP..... 3
- D.E..... 2
- D.C.F..... 1
- SGCM/BC..... 3
- COMMUNE POINTE-NOIRE... 1
- DOSSIERS..... 3
- INTERESSE..... 1
- S.G.F..... 2

[Handwritten signature]

Henri L O P E S.-

[Handwritten mark]